

# Syrie : report du service militaire pour les étudiants

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 11 juin 2019

## **Impressum**

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR  
Case postale, 3001 Berne  
Tél. 031 370 75 75  
Fax 031 370 75 00  
E-mail : [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)  
Internet : [www.osar.ch](http://www.osar.ch)  
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en allemand, français et italien

COPYRIGHT

© 2019 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

# Sommaire

<b>Questions abordées .....</b>	<b>4</b>
<b>1 Report du service militaire pour les étudiants / insoumission .....</b>	<b>4</b>
1.1 Règlementation relative au report.....	4
1.2 Sanction en cas d'insoumission.....	6
1.3 Des amnisties appliquées arbitrairement .....	7
<b>2 Menaces pesant sur les hommes de retour au pays .....</b>	<b>7</b>
2.1 Menaces pesant sur les hommes de retour aux pays .....	8
2.2 Règlementation sur la libération du service militaire .....	8
<b>3 Convocation au service militaire à 18 ans.....</b>	<b>10</b>
<b>4 Départ avec passeport militaire .....</b>	<b>10</b>

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR. Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

## Questions abordées

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

1. Existe-t-il des éléments attestant que les hommes syriens qui, au moment de leur départ de Syrie, étaient exemptés du service militaire pour des raisons d'études et qui n'y sont pas retournés après l'expiration de leur exemption sont considérés comme des insoumis par le régime syrien ou que celui-ci leur attribue une position anti-gouvernementale ?
2. Existe-t-il des éléments attestant que les hommes syriens qui, avant le début du conflit en Syrie (septembre 2010), ont quitté légalement le pays pour étudier à l'étranger sont considérés à leur retour en Syrie comme des déserteurs par le régime syrien ou que celui-ci leur attribue une position anti-gouvernementale ?
3. Sait-on si, avant le début du conflit en Syrie (2008-2010), les hommes syriens étaient convoqués au service militaire immédiatement après avoir atteint leur majorité ?
4. Les hommes syriens sont-ils autorisés à emporter leur passeport militaire avec eux lorsqu'ils quittent la Syrie ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Syrie depuis plusieurs années.<sup>1</sup> Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des experts-e-s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

## 1 Report du service militaire pour les étudiants / insoumission

### 1.1 Règlementation relative au report

**Report du service militaire pour les étudiants.** Conformément au décret N° 30 de 2007, la fréquentation d'un établissement d'enseignement secondaire ou d'une université peut constituer un motif de report du service militaire. L'autorisation de report doit être renouvelée chaque année. Selon un *expert sur la Syrie*, ce renouvellement a généralement lieu le 15 janvier ou le 31 mars.<sup>2</sup> L'*Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation* (ACCORD) a traduit en allemand l'article 10 de ce décret, qui énonce les règles relatives au report. Sur la base de cette traduction, nous vous en proposons une version française :

#### «Article 10

*Premièrement : dans les circonstances suivantes, le service militaire obligatoire est reporté d'une année pour tout homme astreint au service avec possibilité de renouvellement :*

---

<sup>1</sup> [www.osar.ch/pays-dorigine.html](http://www.osar.ch/pays-dorigine.html)

<sup>2</sup> Renseignement écrit fourni à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019.

a) Pour un étudiant d'un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur qui étudie dans des écoles ou instituts publics ou privés reconnus ou dans des universités du pays, aux conditions suivantes :

1. qu'il poursuive ses études de manière continue depuis sa majorité [...]

2. qu'il ne dépasse pas les limites d'âge suivantes :

- 21 ans pour les étudiants d'un établissement d'enseignement secondaire
- 24 ans pour les étudiants d'établissements d'enseignement moyens dont la période d'études est de deux ans
- 25 ans pour les étudiants d'établissements d'enseignement moyens dont la durée d'études est de trois ans
- 26 ans pour les étudiants inscrits à des cursus universitaires dont la durée d'études est de quatre ans
- 27 ans pour les étudiants inscrits à des cursus universitaires dont la durée d'études est de cinq ans et ceux inscrits à des études de diplômes
- 29 ans pour les étudiants en médecine humaine et les étudiants de maîtrise d'autres disciplines d'études
- 32 ans pour les doctorants d'autres disciplines d'études [...]<sup>3</sup>

**Report du service militaire pour les hommes étudiant à l'étranger.** Selon les informations d'un *expert sur la Syrie*, les hommes qui étudient à l'étranger doivent faire approuver leur demande de report du service militaire par l'ambassade syrienne dans leur pays d'études. Ils doivent ensuite envoyer eux-mêmes cette demande à leurs proches en Syrie, qui la soumettent au bureau du service militaire compétent.<sup>4</sup>

**Report appliqué arbitrairement.** Le HCR a indiqué, citant diverses sources, qu'au cours des dernières années, les reports et les exemptions ont régulièrement été appliqués de manière arbitraire.<sup>5</sup> Les personnes qui ont été temporairement exemptées du service militaire risquent davantage de voir le renouvellement de leur demande de report rejetée. Les conditions de report du service militaire pour les étudiants ont par ailleurs été durcies en 2017.<sup>6</sup>

**Restrictions introduites en 2017 concernant le report pour les étudiants.** Comme l'a attesté la *Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada* (CISR) sur la base de diverses sources, la réglementation concernant les étudiants souhaitant reporter leur service militaire a fait l'objet de restrictions au travers d'une circulaire au printemps

<sup>3</sup> ACCORD a traduit l'article 10 de la loi sur le service militaire obligatoire (promulguée par le décret N° 30, 2007), qui a été modifiée à certains égards par la loi N° 36/2009, publiée sur le site du gouvernement syrien: ACCORD, Gesetzliche Regelung für Studenten, 12 mars 2014: [www.ecoi.net/local\\_link/273667/402700\\_de.html](http://www.ecoi.net/local_link/273667/402700_de.html).

<sup>4</sup> Renseignement écrit fourni à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019.

<sup>5</sup> Cf. Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Syrie : procédure de recrutement de l'armée, 18 janvier 2018, p. 4: [www.osar.ch/assets/herkunftslander/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/180118-syr-rekrutierung-fr.pdf](http://www.osar.ch/assets/herkunftslander/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/180118-syr-rekrutierung-fr.pdf); Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), Relevant Country of Origin Information to Assist with the Application of UNHCR's Country Guidance on Syria: «Illegal Exit» from Syria and Related Issues for Determining the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Syria, février 2017, p. 23-24: [www.refworld.org/pdfid/58da824d4.pdf](http://www.refworld.org/pdfid/58da824d4.pdf).

<sup>6</sup> Danish Immigration Service, Syria: Recruitment Practices in Government-controlled Areas, août 2017, p. 8: [www.refworld.org/docid/59aea2694.html](http://www.refworld.org/docid/59aea2694.html).

2017. Les étudiants qui poursuivent des études supérieures d'un an en pédagogie ne peuvent plus reporter leur service militaire. Le report qui prévalait pour tous les étudiants a été levé pour ceux ne suivant pas de programme de master. Ceux-ci ne sont en outre pas autorisés à voyager à l'étranger et sont enrôlés dans les six mois suivant l'obtention de leur diplôme.<sup>7</sup>

**La sanction, en cas de non-renouvellement du report, s'applique également aux hommes étudiants à l'étranger.** Si les étudiants ne soumettent pas dans les délais prescrits leur demande annuelle de report du service militaire, ils s'exposent à de lourdes amendes et risquent un recrutement forcé dans l'armée. Cela s'applique également aux hommes étudiants à l'étranger. Ils sont alors inscrits en tant qu'insoumis sur des listes de personnes recherchées, qui sont contrôlées par les autorités syriennes aux postes de contrôle, dans les aéroports et aux postes frontières.<sup>8</sup>

## 1.2 Sanction en cas d'insoumission

**Punition pour insoumission prévue par le Code pénale militaire, mais application arbitraire.** Comme le prévoit le Code pénal militaire de 1960, modifié en 1973, les personnes qui ne se présentent pas au service dans les 30 jours suivant la date prévue risquent en temps de paix une peine d'emprisonnement d'un à six mois. Ils doivent ensuite effectuer leur service militaire. En temps de guerre, la peine d'emprisonnement peut atteindre cinq ans, en fonction des circonstances.<sup>9</sup> Selon les informations fournies en décembre 2017 par un ancien haut responsable militaire, après deux ans, les insoumis sont condamnés par contumace par un tribunal militaire à des peines allant de six mois à un an de prison.<sup>10</sup> Selon *Landinfo*, les sanctions prévues pour insoumission ne sont pas appliquées de manière systématique et uniforme. Les décisions sont souvent prises arbitrairement.<sup>11</sup>

**Insoumission parfois considérée comme un acte d'opposition ; risque de sanctions arbitraires telles que torture et mauvais traitements.** Selon le HCR, il existe un risque élevé que le gouvernement considère l'insoumission comme un acte politique et anti-gouvernemental. La sanction peut alors aller bien au-delà de ce que prévoit le Code pénal militaire. En détention, les insoumis sont exposés à des actes de torture et à des mauvais traitements.<sup>12</sup> Les sources consultées par *Landinfo* confirment que les insoumis considérés comme des opposants courent le risque d'être arrêtés par l'un des services secrets. *Landinfo* ajoute que des actes de torture et des mauvais traitements sont infligés durant la détention et que

---

<sup>7</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), Syria: Changes to legal exemptions from compulsory military service, including implementation (January-July 2017), 18 septembre 2017: [www.refworld.org/docid/59d37c754.html](http://www.refworld.org/docid/59d37c754.html).

<sup>8</sup> Site officiel du parlement syrien (en arabe): [www.parliament.gov.sy/laws/Law/2007/kk\\_30\\_2007.htm](http://www.parliament.gov.sy/laws/Law/2007/kk_30_2007.htm); renseignement écrit fourni à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019.

<sup>9</sup> HCR, Relevant Country of Origin Information: «Illegal Exit» from Syria and Related Issues for Determining the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Syria, février 2017, p. 20; *Landinfo*, Syria: Reactions against deserters and draft evaders, 3 janvier 2018, p. 8: [www.cgra.be/sites/default/files/rapport-ten/landinfo\\_report\\_syria\\_reactions\\_against\\_deserters\\_and\\_draft\\_evaders.pdf](http://www.cgra.be/sites/default/files/rapport-ten/landinfo_report_syria_reactions_against_deserters_and_draft_evaders.pdf).

<sup>10</sup> Entretien de l'OSAR avec un ancien haut responsable militaire syrien, Istanbul, 14 décembre 2017

<sup>11</sup> *Landinfo*, Syria: Reactions against deserters and draft evaders, 3 janvier 2018, p. 8.

<sup>12</sup> HCR, International Protection Considerations with Regard to People Fleeing the Syrian Arab Republic, Update V, novembre 2017, p. 39-43: [www.ecoi.net/en/file/local/1416983/90\\_1509950296\\_2017-11-03-unhcr-syria-protection-considerations-v.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/1416983/90_1509950296_2017-11-03-unhcr-syria-protection-considerations-v.pdf).

certaines de ces personnes disparaissaient sans jamais laisser de traces. Les insoumis recrutés de force et envoyés au front sont selon cette même source souvent maltraités par leurs supérieurs militaires.<sup>13</sup> Un *expert sur la Syrie* indique lui aussi que le recrutement forcé conduit à des actes de torture, à des actes de harcèlement et à des traitements inhumains. Fin 2018 ont circulé des photos de jeunes hommes enchaînés les uns aux autres, après avoir été arrêtés par la police militaire dans la rue à Damas et emmenés dans un bus militaire.<sup>14</sup>

### 1.3 Des amnisties appliquées arbitrairement

**Amnisties pour les déserteurs et les insoumis.** En octobre 2018, le Président Bachar al-Assad a de nouveau accordé une amnistie aux déserteurs et aux insoumis (décret N° 18). Celle-ci s'applique à la fois aux hommes vivant en Syrie et à ceux vivant à l'étranger. Les premiers ont quatre mois et les seconds six mois pour s'annoncer aux autorités. L'amnistie les dispense de toute sanction, mais ne les exempte cependant pas du service militaire.<sup>15</sup> Le HCR indique que le gouvernement a accordé de nombreuses amnisties depuis 2011.<sup>16</sup>

**Application de l'actuelle amnistie.** Diverses sources interrogées par le *Danish Refugee Council* (DRC) et le *Danish Immigration Service* (DIS) en novembre 2018 à Damas et Beyrouth se sont montrées très sceptiques concernant les réelles intentions du régime syrien d'appliquer l'actuelle amnistie. Selon le *Center for Operational Analysis and Research* (COAR), seuls quelques bénéficiaires potentiels sont réellement intéressés à accepter l'offre d'amnistie du gouvernement, car peu croient réellement à son application. Ce scepticisme est exacerbé par le fait que, par le passé, les décrets et les accords de réconciliation n'ont souvent pas été respectés par le gouvernement.<sup>17</sup> Selon des informations fournies à l'OSAR par une *personne de contact* qui travaille comme journaliste en Syrie, l'amnistie d'octobre 2018 n'a plus aucune validité et les déserteurs ou les hommes qui ont refusé d'intégrer le service militaire sont à nouveau exposés aux sanctions prévues par le *Code pénal militaire*.<sup>18</sup> En 2014 déjà, l'OSAR décrivait le grand scepticisme qui entourait les différentes amnisties.<sup>19</sup>

## 2 Menaces pesant sur les hommes de retour au pays

<sup>13</sup> Landinfo, Syria: Reactions against deserters and draft evaders, 3 janvier 2018, p. 8.

<sup>14</sup> Diyaruna, la Syrie durcit ses mesures contre les déserteurs, 28 décembre 2018 (en arabe): [www.diyaruna.com/ar/articles/cnmi\\_di/features/2018/12/28/feature-01](http://www.diyaruna.com/ar/articles/cnmi_di/features/2018/12/28/feature-01); renseignement écrit fourni à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019.

<sup>15</sup> Danish Refugee Council (DRC) et Danish Immigration Service (DIS), Syria - Security Situation in Damascus Province and Issues Regarding Return to Syria, février 2019, p. 27-31: [www.nyidanmark.dk/-/media/Files/US/Landerapporter/Syrien\\_FFM\\_rapport\\_2019\\_Final\\_31012019.pdf?la=da&hash=A4D0089B4FB64FC6E812AF6240757FC0097849AC](http://www.nyidanmark.dk/-/media/Files/US/Landerapporter/Syrien_FFM_rapport_2019_Final_31012019.pdf?la=da&hash=A4D0089B4FB64FC6E812AF6240757FC0097849AC).

<sup>16</sup> HCR, International Protection Considerations with Regard to People Fleeing the Syrian Arab Republic, Update V, novembre 2017, p. 42.

<sup>17</sup> Danish Refugee Council (DRC) et Danish Immigration Service (DIS), Syria - Security Situation in Damascus Province and Issues Regarding Return to Syria, février 2019, p. 29-30.

<sup>18</sup> Renseignements écrits fournis à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019.

<sup>19</sup> OSAR, Syrien: Umsetzung der Amnestien, 14 avril 2015: [www.fluechtlingshilfe.ch/assets/herkunftslaender/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/150414-syr-amnestien.0.pdf](http://www.fluechtlingshilfe.ch/assets/herkunftslaender/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/150414-syr-amnestien.0.pdf).

## 2.1 Menaces pesant sur les hommes de retour aux pays

**Retour d'étudiants à peine documenté.** Selon un *expert sur la Syrie*, le nombre d'étudiants syriens rentrés en Syrie après le déclenchement de la guerre est infime. De plus, les quelques cas font l'objet d'une très faible documentation en raison des craintes de persécution qui pèsent sur les proches et la famille.<sup>20</sup>

**Même en cas de report accordé, la personne risque un recrutement forcé.** Le régime syrien ayant dès 2011 nécessité de nouvelles recrues, il est à supposer, selon un *expert sur la Syrie*, que les étudiants rentrant en Syrie après l'avoir quittée légalement et avoir chaque année renouvelé leur report risquent eux aussi un recrutement forcé. Un homme qui n'a pas payé son report annuel ou la taxe d'exemption sera traité et puni comme un insoumis à son retour (voir 1.2 Sanction en cas d'insoumission).<sup>21</sup>

**Durcissement après 2011 de la pratique en matière de recrutement ainsi que des dispositions relatives à la sortie du pays.** En ce qui concerne les menaces qui pèsent sur les hommes rentrant au pays, il importe de souligner que, depuis 2011, le régime syrien n'a cessé de durcir la pratique en matière de recrutement et les dispositions relatives à la sortie du pays pour les hommes en âge de servir dans l'armée : les jeunes Syriens âgés de 18 à 42 ans n'ont plus été autorisés à quitter le pays que s'ils pouvaient attester qu'ils avaient obtenu une autorisation spéciale de sortie auprès de leur bureau de recrutement.<sup>22</sup> Différents rapports de l'*Organisation suisse d'aide aux réfugiés* (cf. note de bas de page 23) fournissent des informations à ce sujet.<sup>23</sup> En outre, les reports ont souvent été refusés, révoqués ou appliqués de manière arbitraire (cf. 1.1 Réglementation relative aux reports).<sup>24</sup>

## 2.2 Réglementation sur la libération du service militaire

**Réglementation sur la libération.** La loi de 2007 sur le service militaire a été complétée en profondeur à plusieurs reprises ; la possibilité d'une exemption permanente du service militaire, appelée « réglementation sur la libération », y a notamment été introduite (article 13). Elle définit différentes conditions et différents montants en fonction de la durée du séjour effectué par l'intéressé à l'étranger.<sup>25</sup>

---

<sup>20</sup> Renseignement écrit fourni à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019.

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> Ibid.

<sup>23</sup> Cf. Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Syrie: procédure de recrutement de l'armée, 18 janvier 2018 18 janvier 2018: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/180118-syr-rekrutierung-fr.pdf>; Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Syrie : recrutement forcé, refus de servir, désertion, 23 mars 2017: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/170323-syr-militaerdienst-f.pdf>.

<sup>24</sup> Alsouria, Aufhebung der aufschiebenden Befreiung von Militärdienst betrifft tausende von Jugendlichen und Studenten, 23 octobre 2018: <https://shar.es/a02GrL>.

<sup>25</sup> Décret présidentiel N° 36 modifiant la loi 30 de 2007 sur le service militaire obligatoire et la « réglementation sur la libération », 26 mai 2013 (en arabe): <http://parliament.gov.sy/arabic/index.php?node=5571&cat=4273&>; renseignement écrit fourni à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019.

**Libération du service militaire à l'étranger, adaptation en 2014.** L'article 1a du décret N° 5/2014<sup>26</sup> stipule que les hommes en âge de servir dans l'armée (18-42 ans) qui séjournent hors de Syrie (dans un pays arabe ou non) depuis au moins quatre ans peuvent payer la somme de 8 000 dollars pour être exemptés du service militaire. Le délai pour s'acquitter de cette taxe est de trois mois à compter de la date d'enrôlement. Il peut être prolongé de deux jours supplémentaires si l'appelé a séjourné hors de Syrie jusqu'à cinq ans. Dans ce cas, il est tenu de payer, outre la taxe d'exemption, 25 000 livres syriennes (environ 50 dollars américains). Les hommes astreints au service qui vivent à l'étranger depuis plus de cinq ans doivent payer, outre la taxe d'exemption, 50 000 livres syriennes supplémentaires (environ 100 dollars américains) pour chaque année supplémentaire.<sup>27</sup>

L'article 1b du décret N° 5/2014 stipule que les hommes en âge de servir nés dans un pays arabe ou non arabe et qui y ont vécu jusqu'à l'âge de 18 ans sont tenus de s'acquitter d'une taxe d'exemption de 2500 dollars américains jusqu'à l'âge de 25 ans. Pour chaque année après leurs 18 ans, ils doivent en outre payer 50 000 livres syriennes (environ 100 dollars) en plus de la taxe d'exemption. Les hommes de plus de 25 ans doivent payer 8 000 dollars américains pour être exemptés du service militaire.<sup>28</sup>

**Modifications de 2017.** Conformément à une modification apportée au décret N° 30 en novembre 2017, tous les hommes qui n'ont pas effectué le service militaire, sans en être exemptés, et qui ont dépassé l'âge de servir (42 ans) sont tenus de verser une taxe de 8 000 dollars américains dans les trois mois suivant leur 42<sup>e</sup> anniversaire. Les hommes qui ne paient pas cette taxe avant le délai prescrit écoupent d'une peine d'emprisonnement d'un an et sont tenus de payer 200 dollars américains pour chaque année de retard supplémentaire, les taxes ne pouvant toutefois excéder 2 000 dollars américains au total. Les hommes qui ont dépassé l'âge de servir mais qui n'ont pas payé la taxe de 8 000 dollars américains voient leurs biens saisis jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés de l'entier de leurs taxes.<sup>29</sup>

**Conditions et application arbitraire.** Selon les informations du *Danish Refugee Council* (DRC) et du *Danish Immigration Service* (DIS), un homme doit attester avoir vécu au moins quatre années légalement en dehors de la Syrie pour pouvoir demander à être libéré de son obligation de servir. En outre, il doit prouver qu'il a quitté la Syrie légalement.<sup>30</sup> Les hommes en âge de servir vivant à l'étranger doivent chaque année demander à l'ambassade syrienne de leur pays de séjour une attestation confirmant qu'ils y séjournent légalement. Diverses sources consultées par le DRC et le DIS ont mis en doute, compte tenu de leurs observations sur les décrets, lois et accords précédents, la fiabilité de l'application de cette procédure. Selon une source, le paiement de la taxe d'exemption ne garantit en aucune façon une protection contre une éventuelle arrestation pour insoumission.<sup>31</sup>

<sup>26</sup> Syria Arab News Agency (SANA), President al-Assad Issues Legislative Decree Amending Mandatory Military Service Law, 6 août 2014: [www.sana.sy/en/?p=9155](http://www.sana.sy/en/?p=9155).

<sup>27</sup> Danish Refugee Council (DRC) et Danish Immigration Service (DIS), Syria - Security Situation in Damascus Province and Issues Regarding Return to Syria, février 2019, p. 27-28: [www.ecoi.net/en/file/local/2003890/Syrien\\_FFM\\_rapport\\_2019\\_Final\\_31012019.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/2003890/Syrien_FFM_rapport_2019_Final_31012019.pdf).

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Ibid., p. 28

<sup>31</sup> Ibid., p. 29

### 3 Convocation au service militaire à 18 ans

**Obligation générale de servir.** En Syrie, tous les citoyens de sexe masculin doivent accomplir leur service militaire obligatoire dès l'âge de 18 ans, conformément à l'article 40 de la Constitution syrienne. Les obligations relatives au service militaire sont définies dans le *National Service Act* de 1953. Les hommes syriens doivent s'inscrire au service militaire à l'âge de 18 ans et y sont astreints jusqu'à l'âge de 42 ans.<sup>32</sup> Avant le début du conflit, tous les Syriens de sexe masculin qui avaient atteint l'âge de la majorité et qui n'avaient commencé aucune formation ou étude étaient convoqués et recrutés de manière systématique. Selon un *expert sur la Syrie*, la convocation pour le service militaire a toujours eu lieu dans les délais.<sup>33</sup>

### 4 Départ avec passeport militaire

**Livret militaire, passeport militaire.** Durant toute la durée du service, le livret militaire<sup>34</sup> et la carte d'identité sont confisqués par l'armée et ne sont restitués qu'une fois accompli le service militaire dans sa totalité. Les soldats reçoivent pendant toute la durée de leur service, y compris pendant les vacances, un passeport militaire (carte d'identité militaire) qui leur permet de prouver leur identité. Une fois le service militaire terminé, le soldat récupère sa carte d'identité à sa libération et son livret militaire est ensuite remis au bureau local du service militaire de sa ville natale.<sup>35</sup>

Le port du livret militaire est autorisé et même obligatoire pour que, en cas de contrôle, il puisse être vérifié que le service militaire a été accompli ou qu'une exemption ou un report a été inscrite.<sup>36</sup>

**Le passeport militaire ne peut pas être emporté.** Dès que le service militaire est terminé, le passeport militaire est confisqué par l'armée et échangé contre la carte d'identité au moment de la libération. Par conséquent, aucune personne ayant accompli son service militaire régulier ne peut être en possession de ce passeport militaire. Seuls les soldats

---

<sup>32</sup> Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Syrie: recrutement dans l'armée syrienne, 30 juillet 2014, p. 1: <https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/mittlerer-osten-zentralasien/syrien/syrie-le-recrutement-par-larmee-syrienne.pdf>.

<sup>33</sup> Renseignement écrit fourni à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019.

<sup>34</sup> Livret militaire : le livret militaire (Daftar al Tajneed) est remis au moment du recrutement. Il contient toutes les données relatives au service militaire, y compris les fonctions, les lieux d'interventions et les exemptions. Cf. OSAR, Syrie: procédure de recrutement de l'armée, 18 janvier 2018, p. 4.

<sup>35</sup> Entretien de l'OSAR avec un avocat syrien, Istanbul, 13 décembre 2017; Finnish Immigration Service: Syria: Military service, national defense forces, armed groups supporting Syrian regime and armed opposition, 23 août 2016, p. 5: [https://coi.easo.europa.eu/administration/finland/PLib/Report\\_Military-Service\\_-Final.pdf](https://coi.easo.europa.eu/administration/finland/PLib/Report_Military-Service_-Final.pdf). Cf. OSAR, Syrie: procédure de recrutement de l'armée, 18 janvier 2018, p. 5; renseignement écrit fourni à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019. Pour répondre à cette question, l'expert sur la Syrie a contacté des hommes syriens ayant accompli leur service militaire.

<sup>36</sup> Renseignement écrit fourni à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019; Danish Immigration Service, Syria: Update on Military Service, Mandatory Self-Defence Duty, septembre 2015, p. 42; OSAR, Syrie: procédure de recrutement de l'armée, 18 janvier 2018, p. 4.

qui ont déserté emportent illégalement leur passeport militaire avec eux et laissent leur carte d'identité et leur livret militaire aux autorités militaires.<sup>37</sup>

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR est l'association faitière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Syrie ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous [www.osar.ch/pays-dorigine](http://www.osar.ch/pays-dorigine).

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous [www.osar.ch/newsletter](http://www.osar.ch/newsletter).

---

<sup>37</sup> Renseignement écrit fourni à l'OSAR par un expert sur la Syrie, 25 mai 2019.